La présente décision de classement et le plan de délimitation seront reportés au plan d'occupation des sols de la commune de Heiteren.

(1) La carte au 1/25 000, le plan de délimitation et les états parcellaires peuvent être consultés aux adresses suivantes :

– ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (direction de l'espace rural et de la forêt, sous-direction de la forêt), 19, avenue du Maine, 75015 Paris ;

– direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Haut-Rhin, cité administrative, bâtiment K, rue Fleischhauer, 68026 Colmar.

Décret du 22 février 1996 portant classement comme forêt de protection de la forêt de Kunheim (Haut-Rhin)

NOR : *AGRR9600089D*

Par décret en date du 22 février 1996, sont classées comme forêt de protection, conformément aux dispositions du titre Ier du livre IV du code forestier, sous la dénomination de « forêt de protection de Kunheim », les parties de territoire de la commune de Kunheim (département du Haut-Rhin), comprenant les parcelles cadastrales situées sur le plan au 1/25 000 et figurant au plan de délimitation et à l'état annexés (1) au présent décret, soit une surface totale de 68 hectares 30 ares 21 centiares.

Le présent décret sera affiché pendant quinze jours dans la mairie de Kunheim (Haut-Rhin).

Le plan de délimitation de la forêt de protection y sera déposé.

La présente décision de classement et le plan de délimitation seront reportés au plan d'occupation des sols de la commune susnommée.

(1) La carte au 1/25 000, le plan de délimitation et les états parcellaires peuvent être consultés aux adresses suivantes :

– ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (direction de l'espace rural et de la forêt, sous-direction de la forêt), 19, avenue du Maine, 75015 Paris ;

– direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Haut-Rhin, cité administrative, bâtiment K, rue Fleischhauer, 68026 Colmar.

Décret du 22 février 1996 portant classement comme forêt de protection de la forêt d'Obersaasheim (Haut-Rhin)

NOR : *AGRR9600090D*

Par décret en date du 22 février 1996, sont classées comme forêt de protection, conformément aux dispositions du titre Ier du livre IV du code forestier, sous la dénomination de « forêt de protection d'Obersaasheim », les parties de territoire de la commune d'Obersaasheim (département du Haut-Rhin), comprenant les parcelles cadastrales situées sur le plan au 1/25 000 et figurant au plan de délimitation et à l'état annexés (1) au présent décret, soit une surface totale de 71 hectares 26 ares 29 centiares.

Le présent décret sera affiché pendant quinze jours dans la mairie d'Obersaasheim.

Le plan de délimitation de la forêt de protection y sera déposé.

La présente décision de classement et le plan de délimitation seront reportés au plan d'occupation des sols de la commune susnommée.

(1) La carte au 1/25 000, le plan de délimitation et les états parcellaires peuvent être consultés aux adresses suivantes :

– ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (direction de l'espace rural et de la forêt, sous-direction de la forêt), 19, avenue du Maine, 75015 Paris ;

– direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Haut-Rhin, cité administrative, bâtiment K, rue Fleischhauer, 68026 Colmar.

Décret du 22 février 1996 portant classement comme forêt de protection de la forêt de Rumersheim-le-Haut (Haut-Rhin)

NOR : *AGRR9600091D*

Par décret en date du 22 février 1996, sont classées comme forêt de protection, conformément aux dispositions du titre Ier du livre IV du code forestier, sous la dénomination de « forêt de protection de Rumersheim-le-Haut », les parties de territoire de la commune de Rumersheim-le-Haut (département du Haut-Rhin), comprenant les parcelles cadastrales situées sur le plan au 1/25 000 et figurant au plan de délimitation et à l'état annexés (1) au présent décret, soit une surface totale de 12 hectares 3 ares 3 centiares.

Le présent décret sera affiché pendant quinze jours dans la mairie de Rumersheim-le-Haut (Haut-Rhin).

Le plan de délimitation de la forêt de protection y sera déposé.

La présente décision de classement et le plan de délimitation seront reportés au plan d'occupation des sols de la commune susnommée.

(1) La carte au 1/25 000, le plan de délimitation et les états parcellaires peuvent être consultés aux adresses suivantes :

– ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (direction de l'espace rural et de la forêt, sous-direction de la forêt), 19, avenue du Maine, 75015 Paris ;

– direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Haut-Rhin, cité administrative, bâtiment K, rue Fleischhauer, 68026 Colmar.

Décret du 22 février 1996 portant classement comme forêt de protection de la forêt de Vogelgrun (Haut-Rhin)

NOR : *AGRR9600092D*

Par décret en date du 22 février 1996, sont classées comme forêt de protection, conformément aux dispositions du titre Ier du livre IV du code forestier, sous la dénomination de « forêt de protection de Vogelgrun », les parties de territoire de la commune de Vogelgrun (département du Haut-Rhin), comprenant les parcelles cadastrales situées sur le plan au 1/25 000 et figurant au plan de délimitation et à l'état annexés (1) au présent décret, soit une surface totale de 10 hectares 4 ares 10 centiares.

Le présent décret sera affiché pendant quinze jours dans la mairie de Vogelgrun (Haut-Rhin).

Le plan de délimitation de la forêt de protection y sera déposé.

La présente décision de classement et le plan de délimitation seront reportés au plan d'occupation des sols de la commune susnommée.

(1) La carte au 1/25 000, le plan de délimitation et les états parcellaires peuvent être consultés aux adresses suivantes :

– ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (direction de l'espace rural et de la forêt, sous-direction de la forêt), 19, avenue du Maine, 75015 Paris ;

– direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Haut-Rhin, cité administrative, bâtiment K, rue Fleischhauer, 68026 Colmar.

Arrêté du 22 février 1996 portant homologation de la notice technique « poulets de chair », « découpes de poulets de chair », « préparations et transformations de poulets de chair », « poulets de chair surgelés entiers, en découpes ou sous forme de préparations ou transformations »

NOR : *AGRG9600407A*

Par arrêté du ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation et du ministre délégué aux finances et au commerce extérieur en date du 22 février 1996 :

Est homologuée la notice technique définissant les critères minimaux à remplir pour l'obtention d'un label rouge pour les « poulets de chair », les « découpes de poulets de chair », les « préparations et transformations de poulets de chair », les « poulets de chair surgelés entiers, en découpes ou sous forme de préparations ou transformations » ;

Est abrogé l'arrêté du 22 octobre 1992 portant homologation de la notice technique « poulets de chair », « découpes de poulets de chair », « poulets de chair surgelés ou en découpes ».

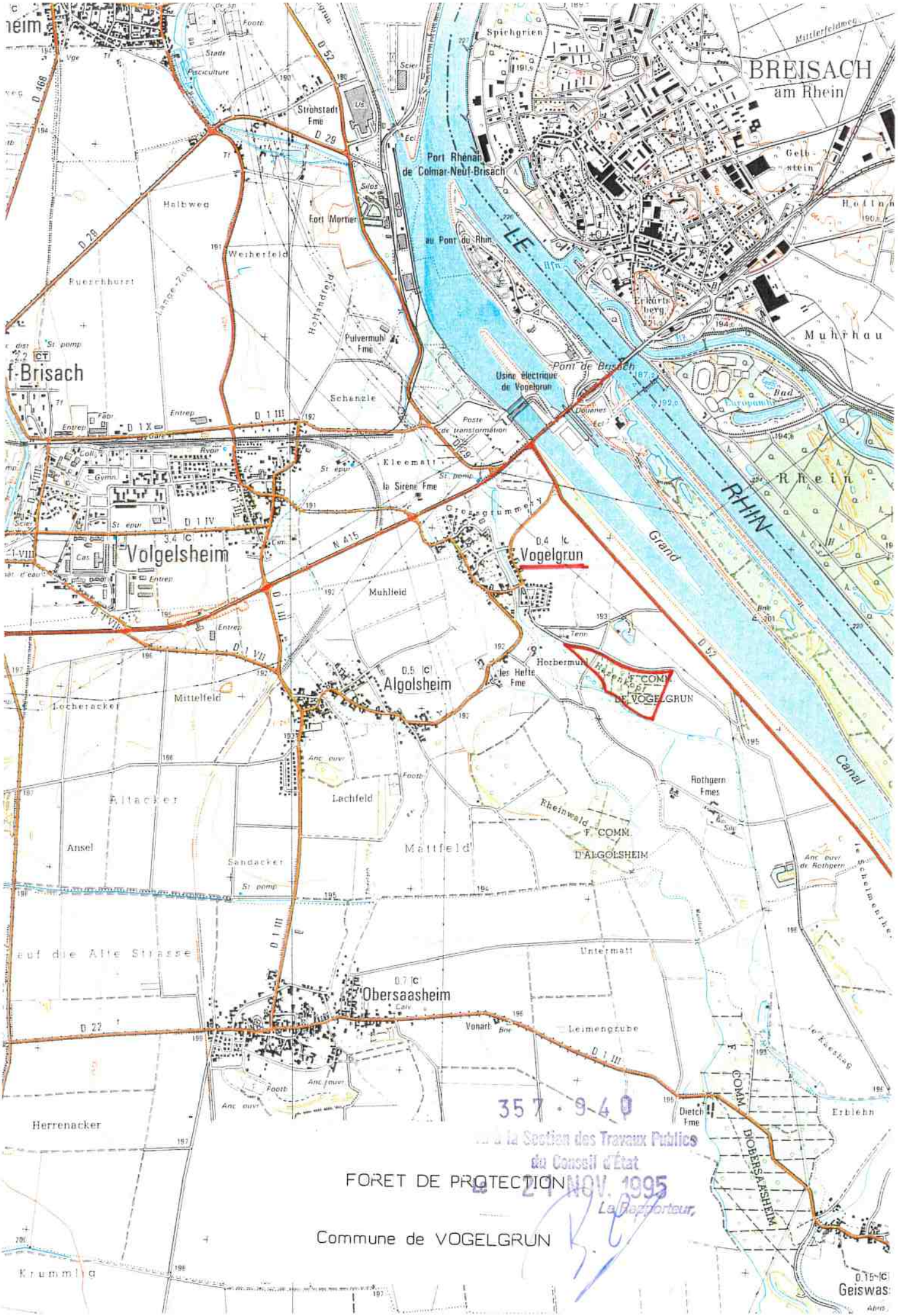

FORET DE PROTECTION

Commune de VOGELGRUN

357 - 9 - 40
... à la Section des Travaux Publics
du Conseil d'Etat
Le 21 NOV. 1995
Le Rapporteur,

CLASSEMENT COMME FORET DE PROTECTION DU BOIS DE VOGELGRUN

Plan cadastral

35.7 - 940
Vu à la Section des Travaux Publics du Conseil d'Etat
Le 21 NOV. 1993
Le Rapporteur

Echelle 1/3400

0 100 500
Metres

Plan Cadastral

Surface classee

L'identification de chaque parcelle cadastrale est realisee par indication du numero de section et du numero de la parcelle de la maniere suivante :

Num. de SECTION
Num. de la PARCELLE

N

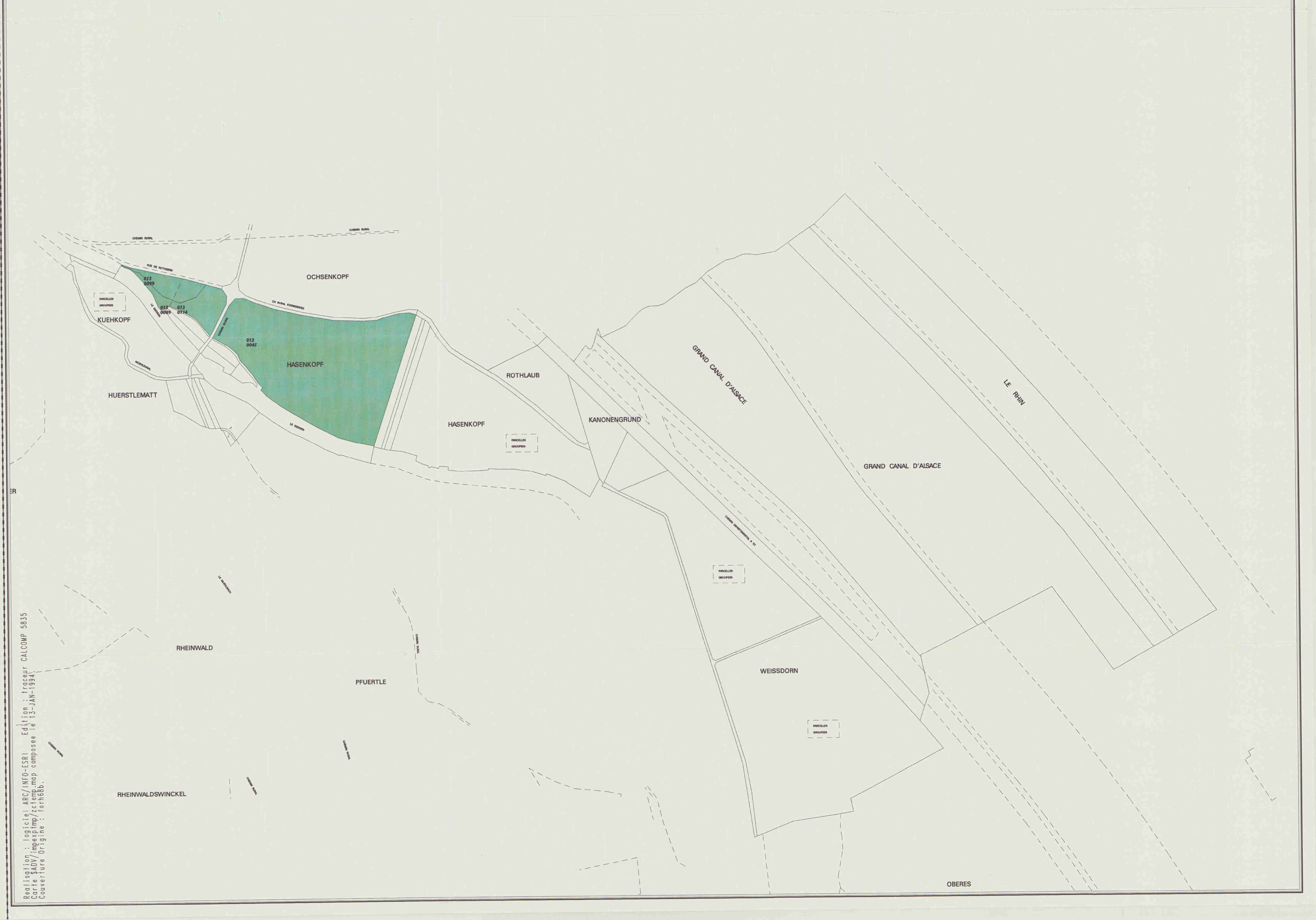

Realisation : logiciel ARC/INFO-ESRI Edition : traceur CALCOMP 5835
Carte $ADV/impexp1mp/zc1emp.map composee le 13-JAN-1994.
Couverture Origine : forh68b.